

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 18 avril 1969 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 27 juin 1969 ;

VU la lettre en date du 13 novembre 1969 par laquelle le Dr PLANSON, propriétaire, fait connaître qu'il donne son accord au classement des parcelles ci-dessous désignées ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont classées parmi les Monuments Historiques les parcelles n°s 741, 770, 772, 775, 776 bis, 780, lieudit "Les Bollards", section C du plan cadastral de la commune de NUITS-SAINT-GEORGES (Côte d'Or) contenant des vestiges gallo-romains.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de NUITS-SAINT-GEORGES et aux propriétaires M. le Docteur PLANSON, et Mme 24, rue de Metz, DIJON, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 mars 1970

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture,

Michel DENIEUL